
**DEMANDE RELATIVE À LA STRATÉGIE DE DÉCARBONATION
D'ENBRIDGE GAZ QUÉBEC**

DOSSIER R-4292-2025

REVENUS DE VENTE D'UC

Question 1 :

Références:

- (i) R-4303-2025, B-0027, p. 5
- (ii) D-2020-005
- (iii) B-0062, p. 6
- (iv) B-0063, p. 5
- (v) B-0062, p. 11

Préambule :

- (i)

« 4. TAUX DE SOCIALISATION PROPOSÉ

En considérant le traitement de l'écart de coûts pour l'année 2024 ainsi que la proposition visant à modifier la règle d'arrondissement, le taux de socialisation proposé par le distributeur est calculé en divisant la somme du solde du CER à socialiser, présenté à la pièce B-0010, EGQ-2, Document 1.8.2¹¹ du dossier R 4299-2025 et des intérêts prévus en 2025 et 2026, par les volumes de 2024 associés à la consommation de la clientèle assujettie à la socialisation¹².

Solde du CER à socialiser (\$)	Volumes 2024 associés à la consommation de la clientèle assujettie (m ³)	Taux de socialisation du GSR 2024 (\$/m ³)
4 058 577 \$	176 394 805 m ³	0.0230 \$/m ³

Il est prévu que ce taux soit appliqué sur la facture de tous les clients considérés non volontaires en 2024 et toujours connectés au réseau en 2026. À titre informatif, environ 89 % des clients volontaires au Tarif GSR ont atteint le résultat minimal requis pour se soustraire de la socialisation¹³. Conséquemment, 11% des clients restants ayant volontairement adhéré au Tarif GSR seront sujets à la socialisation en 2026. Tel qu'indiqué plus haut, comme il n'existe pas de socialisation partielle, ces clients devront, au même titre que la clientèle non volontaire, assumer la charge relative à la socialisation de l'obligation GSR 2024. » (Notes omises)

(ii)

« La Régie autorise, de manière prioritaire et exceptionnelle, la création d'un compte d'écarts permettant de comptabiliser les écarts entre les coûts d'achat réels et le prix de vente du gaz naturel renouvelable facturé à la clientèle de Gazifère qui sera maintenue hors base et portant intérêt selon le coût de la dette à court terme afin de le rendre effectif pour le premier (1er) janvier vingt-vingt (2020). Il est à noter que la détermination quant à la disposition de ce compte d'écarts sera faite ultérieurement. » (Nous soulignons)

(iii)

« Puisque les revenus issus du RCP proviennent de la valorisation d'attributs environnementaux et qu'ils sont, par nature, variables, EGQ estime que leur gestion milite en faveur d'une approche prudente et structurée. Le distributeur propose d'utiliser le montant des revenus qui sera versé dans le CFR au bénéfice [...] de la clientèle, via notamment la réduction du coût moyen de la molécule de GSR (et donc du tarif GSR). L'application des revenus en réduction du taux de socialisation est également une autre option qui s'offre au distributeur. L'approche d'EGQ vise à concilier deux objectifs fondamentaux, soit :

- Assurer la compétitivité du GSR en maintenant son coût moyen le plus bas possible, de manière à envoyer un signal de prix pour la clientèle qui est cohérent avec les objectifs de décarbonation du distributeur;
- Privilégier une stabilité tarifaire dans le temps en atténuant les fluctuations du coût du GSR.

[...]

EGQ présenterait, dans le cadre des rapports annuels, le solde du CFR en fin d'année, qui tiendra compte, entre autres, du montant des revenus générés par la vente des UC qu'elle a décidé de porter au CFR en cours d'année de même que les

montants transférés vers le tarif GSR (ou autres options, le cas échéant), tel qu'expliqué plus amplement aux sections suivantes. » (Nous soulignons)

(iv)

« Cette approche procure un bénéfice monétaire immédiat aux clients volontaires, puisque le coût de la molécule de GSR est réduit dès l'année de disposition des revenus. De plus, cette option générerait aussi des bénéfices directs pour la clientèle non volontaire qui serait assujettie au taux de socialisation deux ans plus tard (soit en 2029). En effet, sous la structure de commercialisation du GSR du distributeur qui est actuellement en vigueur, une diminution du coût des approvisionnements en GSR réduit également le coût résiduel des volumes invendus. Le transfert du CFR dédié au RCP entraîne donc une réduction du coût des approvisionnements en GSR qui se traduirait à terme par une diminution du solde à socialiser, ainsi que les charges d'intérêts du compte d'écart et de report associé à la socialisation (« CER »). Bien que les bénéfices immédiats soient observés pour les clients volontaires, l'option A pourrait aussi contribuer à réduire les coûts de socialisation futurs, soit en 2029, pour les clients qui seront non-volontaires en 2027 (à ce stade, EGQ n'est pas en mesure de calculer cette réduction estimée des frais de socialisation futurs). » (Nous soulignons)

(v)

« À la lumière de ce qui précède, EGQ demande à la Régie :

-D'approuver sa stratégie de disposition des revenus découlant de la vente des UC visés par le RCP, laquelle prévoit :

- Le dépôt, dans le cadre de chaque dossier tarifaire, d'une proposition de l'utilisation des revenus portés et accumulés dans le CFR dédié au RCP.
- Un suivi dans le rapport annuel présentant le solde du CFR au 31 décembre, lequel tiendra compte du montant des revenus générés par la vente des UC portés au CFR, des montants transférés à la clientèle, ainsi que de la valeur des intérêts. »

Questions :

- 1.1 La référence (iii) mentionne la proposition de EGQ quant à la disposition des revenus de ventes d'UC. Selon la référence (v), EGQ demande l'approbation d'un processus réglementaire, mais pas d'une mécanique précise de disposition des revenus de vente de GSR. Veuillez confirmer la compréhension de la FCEI qu'EGQ ne demande pas d'approbation d'une méthode de disposition des revenus de vente d'UC. Dans la négative, veuillez clarifier quelle est cette mécanique.
- 1.2 Veuillez indiquer si EGQ demande des changements au calcul et à la disposition du CFR relatif au coût du GSR dans le présent dossier.

- 1.3 Veuillez confirmer la compréhension de la FCEI à l'effet que tout revenu de vente d'UC déposé au CFR relatif au coût du GSR qui ne servirait pas à réduire le tarif GSR serait intégré au calcul du taux de socialisation.
- 1.4 Veuillez présenter un exemple chiffré de la mécanique d'établissement du tarif GSR et du taux de socialisation dans le contexte d'un transfert de revenu de vente d'UC dans ce CFR. Merci de vous assurer que la mécanique décrite à la référence (iv) ressorte clairement de cet exemple.
- 1.5 Veuillez indiquer si le principe de causalité a été considéré dans le cadre de la conception des options de disposition des revenus de vente d'UC. Le cas échéant, veuillez indiquer comment se matérialise l'intégration de ce principe dans l'ensemble d'options disponible.